

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2009

PROCES -VERBAL

Présents : M. Roger BOYER, Mme Maria GASCHET, Mme Pascale GERMAIN, M. René PETIT, Mme Reine DROUET, M. Michel MOLIERE, Mme Catherine DUSSER, M. Patrick GALLAIS, M. Eric HAYES, M. Thierry SEGALA, M. Jacques ELIAS, Mme Nicole TALLET.

Absents excusés : M. Christian DROUET (pouvoir à Mme Reine DROUET)
M. Jacques DUGUE (pouvoir à Mme Maria GASCHET)

Le quorum étant atteint M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h 45.

I – Désignation du secrétaire de séance :

Mme Pascale GERMAIN est désignée comme secrétaire de séance.

II – Procès verbal de la séance du 8 octobre 2009

Il n'y a pas d'observation, le compte rendu de la séance du 8 octobre 2009 est adopté et signé.

III – Décisions prises en matière d'urbanisme

Mme Pascale GERMAIN rend compte des dossiers depuis octobre 2009.

	Déposés	Accordés/délivrés	Refusés/irrecevables/ sans suite	En attente
PC	3	1	1	1
DT/DP	9	4	1	4
CU	0	0	0	0
DIA	2	1	0	1

* * *

M. le Maire rappelle la procédure mise en place pour la préparation des réunions du Conseil municipal :

Les conseillers municipaux se sont réunis en commission générale à la mairie le 8 décembre 2009 de 20h30 à 23h45, afin d'examiner et d'échanger sur tous les points de l'ordre du jour de notre Conseil municipal de ce jour.

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour qui sera traité avant le point 4.

Objet : Décision Modificative n°3 sur le budget M.14 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), **Accepte** l'ajout de la Décision Modificative n°3 à l'ordre du jour.

1. ARTICLE L.2122 -22 DU CGCT : DELEGATIONS AU MAIRE

Suivant l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire informe le Conseil municipal des affaires en cours suivantes :

a. Affaire AC28 c/commune de Saint-Martin de Nigelles

Suite à la requête enregistrée le 26/01/2009, présentée par AC28 et autres, demandant au tribunal :

- D'annuler la délibération du 27/11/2008 par laquelle le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu pour l'extension du groupe scolaire et la construction de la salle multi-activités,
- De faire injonction à la commune de saisir le juge du contrat afin de faire constater la nullité de l'avenant,
- De mettre la somme de 3 000 € à la charge de la commune sur le fondement de l'article L.761.1 du code de justice administrative,

Suite au mémoire en défense présenté par Maître Festivi, le tribunal administratif d'Orléans nous a fait parvenir le 19 novembre 2009, sa notification d'ordonnance dont nous donnons lecture ci-après :

- *Considérant qu'aux termes de l'article R.222-1 du code de justice administrative : « les présidents de tribunal administratif et de cour administrative d'appel, le vice-président du tribunal administratif de Paris et les présidents de formation de jugement des tribunaux et des cours peuvent, par ordonnance : (...) 3° constater qu'il n'y a pas lieu de statuer sur une requête (...) 4° Rejeter les requêtes manifestement irrecevables, lorsque la juridiction n'est pas tenue d'inviter leur auteur à les régulariser ou qu'elles n'ont pas été régularisées à l'expiration du délai imparti par une demande en ce sens (...) » ;*
- *Considérant en premier lieu que le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin de Nigelles, par une délibération du 25 mai 2009, a retiré la délibération du 27 novembre 2008 par laquelle il avait autorisé le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu pour l'extension du groupe scolaire et la construction de la salle multi-activités ; que les conclusions des requérants tendant à l'annulation de la délibération du 27 novembre 2008 sont dès lors devenues sans objet ;*
- *Considérant en deuxième lieu qu'en raison de son caractère contractuel, l'avenant n°1 ne constitue pas un acte susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, seule voie de recours ouverte le cas échéant aux requérants, qui ne sont pas des candidats évincés de la conclusion de ce contrat ; **que leurs conclusions tendant à son annulation ne peuvent dès lors qu'être rejetées comme entachées d'une irrecevabilité manifeste ;***
- *Considérant en troisième lieu que la présente ordonnance n'impliquant aucune mesure d'exécution, les conclusions des requérants tendant à ce qu'il soit fait injonction à la commune de Saint-Martin-de-Nigelles de saisir le juge du contrat afin de faire constater la nullité de l'avenant n°1 doivent être rejetées ;*
- *Considérant enfin qu'il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de faire droit aux conclusions des parties tendant à l'application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative ;*

Le tribunal ordonne :

1. *Il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions tendant à l'annulation de la délibération du 27/11/2008 par laquelle le Conseil municipal de la commune a autorisé M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre conclu pour l'extension du groupe scolaire et la construction de la salle multi-activités.*
2. *Le surplus des conclusions de la requête présentée par l'AC28 et autres est rejeté.*
3. *Les conclusions de la commune tendant à l'application de l'article L.761.1 du code de justice administrative sont rejetées.*
4. *L'ordonnance sera notifiée aux différentes parties concernées ainsi qu'à la Sarl Architecture et Patrimoine.*

b. Retrait du recours d'AC28 contre le permis de construire

M. le Maire informe le Conseil municipal que le tribunal administratif d'Orléans, par ordonnance du 28 août 2009 nous a notifié le désistement des conclusions d'annulation de la requête de M. et Mme Pendaries et autres.

2. REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

M. le Maire rappelle que tous les conseillers municipaux ont reçu le 2 décembre 2009, à leur domicile les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation et le projet de règlementation de la zone UC et son secteur UCa,
- Les remarques consignées sur le registre d'enquête publique,
- Le courrier de 6 pages d'AC28,
- Le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,
- La proposition de délibération,

afin d'avoir le temps de prendre connaissance de tous ces documents avant la commission générale et donc le conseil municipal de ce soir.

Le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Martin-de-Nigelles a été approuvé par une délibération du Conseil municipal du 21 août 1975, mis en révision le 21 avril 1989 et modifié successivement les 24 septembre 1999 et 30 mai 2008. Cette dernière modification a fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif d'Orléans qui n'a pas statué à ce jour.

Compte tenu de l'urgence à procéder à la réalisation d'un projet d'intérêt général qui est l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités, le Conseil municipal a décidé, dans sa séance du 3 juillet 2009 et conformément à l'article L. 123-13 (alinéa 9) du Code de l'urbanisme, de procéder à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Cette révision simplifiée s'applique exclusivement au périmètre du secteur UCa formé par les parcelles C96, C1330 partiellement, C1388, C1390 pour la partie située en zone UC, C1392, C1393, C1394, C1395 et C 1486 pour la partie située en zone UC. Ces parcelles sont contiguës à l'école élémentaire existante.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- répondre à l'accroissement de la population scolaire,
- répondre aux attentes des habitants, des associations et des enseignants en respectant les normes de l'Education Nationale, et offrir de meilleures conditions de travail,
- permettre la conception d'une architecture se démarquant des habitations et s'intégrant harmonieusement dans l'environnement,
- entrer, par le choix des matériaux et l'architecture, dans une démarche de Haute Qualité Environnementale.

La concertation préalable prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme a été menée du 1^{er} septembre 2009 au 30 septembre 2009 et a donné lieu à un bilan qui a été joint au dossier d'enquête publique. Par une délibération du 8 octobre 2009, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation.

Parallèlement à cette phase de concertation, une réunion d'examen conjoint du dossier de révision simplifiée a été convoquée en présence des Personnes Publiques Associées le 9 septembre 2009, et ce conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme. Conformément à l'article R. 123-21-1 du Code de l'urbanisme, un procès-verbal de cette réunion a été établi et joint au dossier d'enquête publique.

La commune a pris acte des remarques de forme signalées par la D.D.E. Celles-ci ont donc été intégralement reprises dans le dossier soumis à approbation.

L'ensemble des Personnes Publiques Associées ont été sollicitées sur ce projet, elles se sont prononcées et aucun avis défavorable au projet de révision simplifiée du POS n'a été formulé. Enfin, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, lesquelles renvoient pour partie au Code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 12 octobre 2009 au 12 novembre 2009 inclus en mairie de Saint-Martin-de-Nigelles. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols dont nous vous donnons lecture :

*« Considérant le dossier très complet présenté à l'enquête nous permettant ainsi une bonne compréhension de la procédure et des souhaits communaux,
Considérant le bon déroulement de l'enquête,
Considérant les remarques formulées d'où il ressort un sentiment d'adhésion au projet communal alors que celles formulées par l'association AC28 semblent plus polémiques que constructives,
Considérant qu'il est indispensable que la commune de Saint-Martin-de-Nigelles se dote d'un groupe scolaire moderne et accueillant à même d'offrir à ses enfants et aux enseignants les meilleures conditions de travail possible,
Considérant que les constructions envisagées, à savoir une école communale et une salle multi-activités sont d'intérêt général,
Considérant la situation de l'opération, attenante à la mairie, permettant ainsi de réunir au même endroit les bâtiments majeurs d'une commune, Ecole et Mairie,*

Nous ne pouvons que souscrire pleinement à la volonté du Conseil municipal de Saint-Martin-de-Nigelles de réviser son plan d'urbanisme en créant cette zone UCa pour lui permettre la réalisation de son projet.

En conséquence, nous émettons un avis favorable à ce projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme. »

Le dossier amendé est ainsi prêt à être approuvé.

Vu l'exposé des motifs présenté par Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 123-19, R. 123-19 et R.123-21-1,

Vu la délibération du 21 août 1975 approuvant le POS,

Vu la mise en révision du POS du 21 avril 1989 et les modifications des 24 septembre 1999 et 30 mai 2008,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2009 prescrivant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de concertation,

Vu l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme relatif à la concertation avec la population,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2009 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du POS,

Vu le procès-verbal du 29 septembre 2009 de la réunion des Personnes Publiques Associées tenue le 9 septembre 2009,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2009 du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation,

Vu le rapport et l'avis du commissaire enquêteur,

Considérant que la révision simplifiée n°1 du plan d'occupation des sols telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles précités du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de :

D'approuver la révision simplifiée n°1 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants : La République du Centre et l'Echo Républicain, lesquels sont diffusés dans le département.

Dire que, conformément aux articles L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols révisé selon la procédure simplifiée est mis à la disposition du public,

Dire que, conformément à l'article R. 123-21-1 du Code de l'urbanisme et R. 123-23 du Code de l'environnement, le rapport et l'avis du Commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir à Chartres, dans le respect des modalités de mise à disposition prévues aux articles précités.

Dire que la présente délibération sera exécutoire :

- dès sa transmission au Préfet,
- après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à accomplir les formalités de publicité précitées, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), **AUTORISE** M. le Maire à accomplir les formalités de publicité précitées, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont soutenu ce projet et tous les conseillers municipaux qui se sont investis dans le dossier de révision simplifiée du POS.

3. MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITÉS

La Commune de Saint-Martin-de-Nigelles souhaite procéder à la réalisation d'un projet d'intérêt général qui est l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

La réalisation de ce projet avait donné lieu à la modification, le 30 mai 2008, du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Martin-de-Nigelles qui avait été approuvé par une délibération du Conseil municipal du 21 août 1975, puis qui avait été mis en révision le 21 avril 1989 avant de subir une première modification en date du 24 septembre 1999.

La modification en date du 30 mai 2008, tout comme le permis de construire d'une école maternelle et d'une salle multi-activités, ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Ledit projet de construction avait également entraîné la conclusion, le 10 septembre 2007, avec le Groupement Architecture et Patrimoine / Cabinet Michel Richard / BET Delage & Couliou, d'un marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle sur la commune de Saint-Martin-de-Nigelles.

Compte tenu des différentes procédures contentieuses ayant affecté tant la modification du POS de la Commune que le permis de construire relatif au projet de construction d'une école maternelle et d'une salle multi-activités, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles a autorisé par une délibération en date du 27/08/2009, Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel avec le Groupement Architecture et Patrimoine / Cabinet Michel Richard / BET Delage & Couliou mettant fin au marché de maîtrise d'œuvre précité.

Toutefois, compte tenu de l'urgence à procéder à la réalisation du projet d'intérêt général qu'est l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités, le Conseil municipal a décidé, dans sa séance du 3 juillet 2009 et conformément à l'article L. 123-13 (alinéa 9) du Code de l'urbanisme, de procéder à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Cette révision simplifiée s'applique exclusivement au périmètre du secteur UCa formé par les parcelles C96, C1330 partiellement, C1388, C1390 pour la partie située en zone UC, C1392, C1393, C1394,

C1395 et C1486 pour la partie située en zone UC. Ces parcelles sont contiguës à l'école élémentaire existante.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- répondre à l'accroissement de la population scolaire,
- répondre aux attentes des habitants, des associations, et des enseignants en respectant les normes de l'Education Nationale et offrir de meilleures conditions de travail,
- permettre la conception d'une architecture se démarquant des habitations et s'intégrant harmonieusement dans l'environnement,
- entrer, par le choix des matériaux et l'architecture, dans une démarche de Haute Qualité Environnementale.

La procédure de révision simplifiée est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal qui vient de l'approuver.

Il est dès lors possible de lancer le projet d'extension du groupe scolaire et de construction d'une salle multi-activités.

Un nouveau marché de maîtrise d'œuvre peut être lancé à cette fin.

Le marché porte sur une mission de maîtrise d'œuvre selon la loi MOP (loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) et ses décrets d'application pour la réalisation de l'extension du groupe scolaire de la commune et la construction d'une salle multi-activités.

Le projet comprend :

- l'extension du groupe scolaire : trois salles de classe, locaux périscolaires, un dortoir, une salle de motricité, une cour de récréation avec préau, sanitaires et rangements, une salle pour les enseignants et un local technique ;
- une salle multi-activités : salle pour environ 110 personnes avec offices, vestiaires, sanitaires et rangements.

Il devra également s'insérer dans le site en cohérence avec les orientations majeures précédemment étudiées par un architecte paysagiste (celles-ci sont jointes au dossier de consultation des entreprises).

La SHON maximum autorisée est de 1100 m².

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 600 000 € H.T.

La procédure de consultation qui sera suivie pour l'attribution dudit marché de maîtrise d'œuvre sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26, 28, 40 et 74 du Code des marchés publics.

Il sera rappelé que conformément à l'article L. 2122-1 6° du Code général des collectivités territoriales, le fait de souscrire un marché public est un pouvoir du maire qui s'exerce sous le contrôle du Conseil municipal et qu'il est de jurisprudence constante que l'exécutif local n'a pas à être autorisé par son assemblée délibérante pour le lancement de la procédure de marché public dès lors que l'assemblée délibérante sera appelée à valider celle-ci a posteriori.

Le Conseil d'Etat a en effet jugé que si "*le maire ne peut contracter au nom de la commune sans y avoir été expressément autorisé par le Conseil municipal (CGCT, art. 2122-21-6°), aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au maire d'obtenir une telle délibération pour lancer et mener à terme une procédure par appel d'offres ouvert*" (CE, 4 avr. 1997, *Préfet du Puy-de-Dôme c/ cne d'Orcet*, n° 151275).

Toutefois, compte tenu de l'importance du projet, Monsieur le Maire entend faire approuver par le Conseil municipal sa décision relative au lancement du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la délibération telle que proposée ci-dessous :

Vu l'exposé des motifs présenté par Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2009 prescrivant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 8 octobre 2009 du Conseil municipal tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que la révision simplifiée du plan d'occupation des sols inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil municipal a été approuvée ;

Considérant que ladite approbation de la révision simplifiée permet dès lors de lancer le projet d'extension du groupe scolaire et de construction d'une salle multi-activités ;

Considérant qu'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre doit être lancé à cette fin ;

Considérant que le marché porte sur une mission de maîtrise d'œuvre selon la loi MOP (loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) et ses décrets d'application pour la réalisation de l'extension du groupe scolaire de la commune et la construction d'une salle multi-activités ;

Considérant que le projet comprendra :

- l'extension du groupe scolaire : trois salles de classe, locaux périscolaires, un dortoir, une salle de motricité, une cour de récréation avec préau, sanitaires, rangements, une salle pour les enseignants et un local technique ;
- une salle multi-activités : salle pour environ 110 personnes avec offices, vestiaires, sanitaires et rangements.

Il devra également s'insérer dans le site en cohérence avec les orientations majeures précédemment étudiées par un architecte paysagiste (les orientations majeures de l'étude paysagère sont jointes au dossier de consultation des entreprises) ;

Considérant que la SHON maximum autorisée est de 1100 m² ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 600 000 € H.T ;

Considérant que la procédure de consultation qui sera suivie pour l'attribution dudit marché de maîtrise d'œuvre sera une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26, 28, 40 et 74 du Code des marchés publics ;

ARTICLE 1

DECIDE d'approuver la décision de Monsieur le Maire de lancer la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

ARTICLE 2

DECIDE que cette délibération annule et remplace la délibération n°09/05-58 en date du 25 mai 2009.

ARTICLE 3

DECIDE que le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Je tiens à remercier les conseillers municipaux qui ont participé à l'élaboration de tous les documents constitutifs du dossier de maîtrise d'œuvre.

4. DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET M. 14 DE LA COMMUNE

Mme Maria Gaschet informe le Conseil municipal, qu'il convient de créditer le compte 202 sur la section d'investissement afin de pouvoir régler les honoraires du Cabinet Landot qui nous a assistés par ses conseils dans l'élaboration de la révision simplifiée du POS.

La décision modificative prendra la forme suivante :

Section investissement :

Article 2111 : terrains nus	- 25 000 €
Article 202 : Frais documents d'urbanisme	+ 25 000 €

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), **ADOpte** la décision modificative n°3 sur le budget M.14 de la commune telle que proposée ci-dessus.

5. ACHAT DES TERRAINS SUR LA COMMUNE DE VILLIERS-LE-MORHIER POUR LA FUTURE STATION D'EPURATION

Les modalités de l'échange de parcelles entre les 2 propriétaires ayant évolué, la délibération sera présentée au cours du prochain Conseil municipal.

6. CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES

M. le Maire informe le Conseil municipal que la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé, par son article 45, des obligations en matière de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Elle prévoit l'établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie (PMAV) et des aménagements des espaces publics dans chaque collectivité à l'initiative du maire ou du président des établissements publics de coopération intercommunale.

Ce plan doit fixer notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la collectivité, les conditions et délais de réalisation des équipements.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, M. le Maire propose de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Sont candidats : Mme Pascale Germain, M. Jacques Dugué, M. René Petit, M. Christian Drouet, M. Jacques Elias.

M. le Maire propose un vote à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), **ACCEPTe** le votre à main levée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), **ACCEPTe** les candidatures de : Mme Pascale Germain, M. Jacques Dugué, M. René Petit, M. Christian Drouet, M. Jacques Elias afin de constituer la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

7. ETABLISSEMENT DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE (PMAV)

Suite à cette création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, M. le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord pour l'établissement d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics sur la commune (PMAV).

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), **DONNE SON ACCORD** pour l'établissement d'un plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des espaces Publics sur la commune (PMAV).

8. CONTRATS CAE

M. le Maire informe le Conseil municipal que :

- Le contrat CAE pris pour des besoins saisonniers arrive à son terme, il propose au Conseil municipal de prolonger ce contrat à hauteur de 21 h semaine au lieu de 35 h pour une durée de 6 mois. Cet agent pourra pallier les absences d'un agent en préparation d'un examen professionnel, les différents stages des agents titulaires et renforcer l'équipe technique.
- Compte tenu de l'économie réalisée au 1^{er} contrat, il vous est proposé de recruter toujours en contrat CAE, une 2^{ème} personne pour l'école et l'entretien des locaux basé sur 20 h semaine.

Il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec l'ASFEDDEL pour les deux contrats CAE dont le financement est inscrit au budget en cours.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés 13 voix pour et une voix contre (M. Patrick GALLAIS),

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions avec l'ASFEDDEL, pour les deux contrats CAE dont le financement est inscrit au budget en cours.

9. TRANSFERT DE COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ » AU SDE 28

M. Michel Molière informe le Conseil municipal que :

Selon la réglementation en vigueur, outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, les collectivités territoriales se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages) en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère que le SDE 28, auquel adhère déjà la commune s'agissant de la distribution publique d'électricité, est en mesure dans le cadre de ses compétences optionnelles d'exercer ces missions pour le compte des collectivités qui le souhaitent, et de leur apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gestionnaires de réseaux de gaz.

Au titre de ce transfert de compétence, le SDE 28 serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- Etude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concession, et les fournisseurs conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes (cahier des charges, conventions, avenants...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- Exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique de gaz,

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- Représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Dans ces conditions, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable, ce transfert de compétence :

- Serait soumis à l'approbation du comité syndical du SDE28 à l'occasion de sa plus proche réunion, la concordance des deux délibérations emportant transfert de la compétence au Syndicat,
- Intervendrait pour une durée courant jusqu'au terme du contrat de concession,
- Donnerait lieu à la perception de la redevance de concession par le SDE28 afin de lui permettre d'exercer les missions transférées.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour), **ADOpte** la délibération telle que proposée ci-dessus.

10. INDEMNITES DU PERCEPTEUR

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'indemnité maximale du percepteur, pour l'année 2009 s'élève à 433.22 €.

Il est demandé au Conseil municipal de voter le taux de calcul pour l'attribution de cette indemnité.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer le taux de 30% au calcul de cette indemnité soit un montant proposé de 129.97 €.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 4 voix contre (Jacques Dugué, Nicole Tallet, Michel Molière et Patrick Gallais), 3 abstentions (René Petit, Pascale Germain et Thierry Segala) et 7 voix pour,

ACCEPTe le taux de 30% appliqué au calcul de l'indemnité du Percepteur soit 129.97 € pour l'année 2009.

11. POINTS SUR LES TRAVAUX

Mme Pascale Germain :

1) La rénovation des **abri-voyageurs de Fervaches et d'Eglancourt** s'est achevée fin novembre. Les usagers du Transbeauce peuvent désormais attendre l'arrivée de leur car à l'abri des intempéries. Quant à celui de la rue de la Tourelle, l'entreprise retenue pour cette réalisation n'a pas pu tenir son planning. Les travaux sont reportés à janvier 2010.

2) La rénovation du **bâtiment situé place Louis Sturbois**, face à la mairie, est terminée. La toiture, le ravalement avec rejointoiement des pierres, la fenêtre et sa protection ont été remis en état. Un plancher béton a été créé. Ce petit édifice, faisant partie du patrimoine communal, servira entre autre à entreposer du sel de déneigement.

3) Les **rambardes sur les deux ponts à Nigelles** ont été posées début novembre. Cette réalisation, à l'initiative de la commission environnement, a été réalisée et totalement financée par le Syndicat de la Drouette.

M. René Petit :

1) Parking de l'Arsenal

Les places pour les personnes à mobilité réduite sont marquées au sol. La signalisation verticale sera mise en place dès réception des panneaux.

L'éclairage et les plantations devraient être réalisés avant la fin de ce mois.

2) Comptages et mesures de vitesse effectués en septembre

L'analyse des résultats devraient nous parvenir avant la fin de l'année.

3) Ilots entrée du bois d'Olivet

L'expérimentation est terminée et donne globalement satisfaction. Leur mise en place et l'aménagement du carrefour (signalisation horizontale et cheminement piéton) sont prévus pour le premier semestre 2010.

4) Restriction de circulation rue des Prés / rue du Lavoir

Lors de la réunion du samedi 21 novembre, les riverains ont exprimé le souhait de voir la rue des Prés et la rue du Lavoir mises en sens unique intégral alors que notre projet prévoyait de laisser la rue du Lavoir et une partie de la rue des Prés en double sens. Nous respecterons leur souhait et le sens unique sera opérationnel début 2010.

5) Entretien de la voirie communale

Le 4 novembre, accompagné des spécialistes de l'ATESAT, j'ai parcouru toutes les voies communales pour établir le diagnostic sur l'état des chaussées, les priorités de réfection et leur coût prévisionnel. Ce document est en cours d'élaboration. Néanmoins, j'ai sollicité plusieurs sociétés pour l'établissement de devis pour les voies les plus dégradées.

Nous sommes également intervenus auprès du Conseil Général pour la réfection d'une partie des départementales traversant notre commune. Nous connaissons leur choix début janvier.

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

1° La semaine dernière nous avons, avec de nombreux Nigellois, assisté aux obsèques de Mme Liliane Loizet qui, après le départ de Mme Dourlen, était devenue notre doyenne. Nous avons reçu une carte de remerciements de ses enfants et de toute sa famille. Dorénavant, c'est Mme Villepique qui est notre Nigelloise la plus âgée. Elle est dans une maison de retraite à Gazeran.

2° Gens du voyage et autres occupants sur terrains privés non constructibles leur appartenant ou non

En commission générale, nous avons évoqué la nécessité de communiquer sur les Gens du voyage et autres occupants sur les terrains privés non constructibles leur appartenant ou non.

Une lettre, à mon intention, de ce sujet et comportant une liste de signataires, a été remise en mairie cet après-midi. Ce courrier sera examiné ultérieurement par le Conseil municipal qui jugera de la réponse à lui apporter.

Néanmoins, comme nous l'avions décidé, je fais part de mon intervention sur ce thème telle qu'elle était prévue.

Il s'agit d'un sujet très sensible pour les Nigellois qui ne peut générer que de l'inquiétude de leur part et nous le comprenons. Il faut que chacun sache que les conseillers municipaux sont très vigilants et très actifs sur cette problématique.

Aucun communiqué n'a paru sur ce sujet. Néanmoins, vos élus ne sont pas restés inactifs comme en témoignent les actions menées depuis mars 2006 :

- 25 octobre 2006 : constat avec l'huissier de justice à la Vallée Grosse pour un terrain dont les arbres ont été coupés et dessouchés.
- 9 novembre 2006 : convocation en mairie du propriétaire du terrain ci-dessus pour lui rappeler ses obligations dans la zone boisée protégée et l'interdiction de restaurer les petits bâtiments existants.
- 9 février 2007 : après avoir demandé aux gendarmes d'intervenir, le Maire accompagné d'un huissier de justice rencontrent les gens du voyage près des écuries de Châtillon qui occupent illégalement un terrain dans le but de négocier leur départ et le nettoyage de l'emplacement.

- 23 février 2007 : nouvelle visite sur ce site avec M. Marie, maire de Villiers-le-Morhier.
- 15 février 2008 : convocation en mairie, en présence de Mme Germain Adjointe à l'urbanisme, du propriétaire d'un terrain boisé protégé avec construction aux Grands Coudray, afin de lui rappeler la réglementation.
- 19 mai 2008 : visite aux gens du voyage avec M. Philippe Auffray, maire de Villiers-le-Morhier.
- Début octobre 2008 : convocation sur place d'un propriétaire aux Grands Coudray pour lui rappeler l'interdiction de couper et de dessoucher en l'informant que des constats seront effectués.
- 8 octobre 2008 : constat avec l'huissier de justice de l'état du terrain de cité ci-dessus.
- 14 octobre 2008 : constat avec un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de l'état de ce terrain. Transmission du constat accompagné de la réglementation du P.O.S. à l'avocat du propriétaire.
- Eté 2009 : intervention auprès de M. Philippe Auffray, maire de Villiers-le-Morhier pour stockage de divers matériels sur un terrain privé de son territoire rue de Senantes.
- Fin septembre 2009 : 3 élus se sont rendus à la Vallée Grosse afin de photographier un stockage important de différents matériaux sur terrain boisé protégé.
- 18 octobre 2009 le maire a demandé aux gendarmes de Maintenon de venir constater l'arrivée des caravanes aux Grands Coudray et prendre les identités des familles.
- 24 novembre 2009 : le maire et un adjoint avec un représentant de la SAFER se sont rendus aux Grands Coudray pour les caravanes et à la Vallée Grosse.
- 3 décembre 2009 : intervention du maire, accompagné de 2 élus, des gendarmes et d'un huissier de justice pour constats aux Grands Coudray pour les caravanes, la coupe de bois et le dessouchage ainsi qu'à 3 endroits de la Vallée Grosse.

La Commune est en liaison avec les services de la Préfecture et son avocat-conseil pour agir en toute légalité dans le cadre des pouvoirs de police du maire. En effet, les actions menées à la Vallée Grosse et aux Grands Coudray concernent des terrains privés pour lesquels les moyens d'action sont réglementés étant donné que les occupants sont les propriétaires.

Mme Maria Gaschet :

Dans la séance du Conseil Communautaire du jeudi 7 décembre 2009, les conseillers du Val Drouette ont validé le principe de rendre payant 3 parking aux alentours de la gare d'Epernon :

Parking de la Meulière (188 places) : 25 euros/mois

Parking de la Gare (112 places) : 40 euros/mois

Parking de la Peupleraie (230 places) : 35 euros/mois

Les tarifs proposés sont issus du rapport SARECO de 2007. Ils ont reçu un avis favorable de la commission transport.

Un travail est en cours avec le Trésorerie pour proposer aux utilisateurs des parkings des moyens de paiement « modernes » (carte bleue, paiement en ligne, etc.).

Ecole

Vendredi 11 décembre dès 19h, aura lieu la fête de l'école où tous les Nigellois sont conviés. Il y aura la chorale des enfants, la vente des réalisations des enfants et des parents, la traditionnelle photo avec le père Noël, etc.

Mme Catherine Dusser

Sirmatcom : en début de semaine a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres un avis de passage précisant que la société Véolia a été mandatée par le Sirmatcom pour apposer de nouveaux autocollants sur les bacs sélectifs. Cette mise aux normes des éco-poubelles est fixée pour Saint-Martin-de-Nigelles au vendredi 11 décembre de 4h à 15h.

Mme Pascale Germain :

Nous déplorons encore une fois, les actes de vandalismes, de négligence et le manque de respect de certains vis-à-vis des personnes et des biens de la collectivité. Nous ne sommes pas indifférents aux troubles exercés nuitamment près du Moulin de la Perruche et dans bien d'autres lieux de la commune. En attendant de trouver des solutions pérennes pour remédier à ces nuisances, dont sont victimes en premier chef les riverains, et ne plus voir régulièrement cette image désolante d'immondices laissées sur les trottoirs, nous avons sollicités la gendarmerie afin d'obtenir des contrôles renforcés et l'identité des trublions.

M. Jacques Elias

Informe le Conseil municipal qu'il a eu contact avec un responsable de la SNCF pour signaler les différents soucis de transport. Celui-ci a conscience des retards pour cause de grève (30%), mais le reste est dû pour diverses raisons, les suicides, les malades et autres incidents. Le personnel SNCF sera à la disposition des voyageurs à la gare de Maintenon le 15 décembre 2009 de 6h à 9h pour répondre à leurs questions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h40.

Le maire,

La secrétaire de séance

M. Roger BOYER

Mme Pascale GERMAIN